

<p align="center"><b>Compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG du jeudi 09 juillet 2015</b></p>
---

L'an deux mille quinze et le neuf juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 juillet 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL  
C. HILAIRE - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - D. BARBER - C. BARTHELEMY - J.L. BLANC - G. BICHON - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT  
T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - J.M. GROSSET  
S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN  
J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Messieurs L. ANDEOL - S. MAURICO - H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Mme S. BARRAS

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme P. MARTINEZ

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. T. DANIEL

Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON

M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FROMENT, suppléante

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT

M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Madame L. MEDIANI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

---

Le Président accueille ses collègues et procède à l'appel afin de constater le quorum.

Il invite ensuite les conseillers à formuler leurs éventuelles observations sur le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 14 avril 2015. Devant l'absence de remarque, le Président le soumet au vote des conseillers. Le compte rendu est validé à l'unanimité.

Il informe enfin les conseillers communautaires qu'une question écrite de Madame BARTHELEMY BATHELIER est inscrite en questions diverses et propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

### **POINT 1 - Rapport - Election du premier vice-président**

*Rapporteur : Myriam-Henri GROS*

*En cas de cessation de fonction d'un vice-président, le conseil communautaire peut décider :*

- *de ne pas le remplacer. Dans ce cas, automatiquement chacun des vice-présidents d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions, se trouve promu d'un rang ;*
- *d'élire un nouveau vice-président qui occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ou qui prendra place au dernier rang des vice-présidents. Dans ce cas, automatiquement chacun des vice-présidents d'un rang inférieur à celui du vice-président qui a cessé ses fonctions, se trouve promu d'un rang.*

*Pour faire suite à la démission de Monsieur Luc CHAMBONNET de son poste de Premier Vice-Président, et de son acceptation par Monsieur le Préfet, notifiée à la CCEPPG le 11 juin 2015, il est proposé au Conseil de procéder à son remplacement.*

*En effet, au vu des dossiers attachés à la commission aménagement de l'espace (suivi de la mise en place de la compétence GEMAPI à l'échelle des différents bassins versants existants sur le territoire, SCOT, dossier très haut débit, accessibilité, etc...), il semble nécessaire de maintenir un élu référent.*

*La désignation se fera au scrutin uninominal, à bulletin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.*

*Par extension des dispositions de l'article L. 2121-22 du CGCT, il semble opportun qu'une réunion de la commission soit organisée sous huitaine après la désignation du vice-président.*

Le Président invite en premier lieu ses collègues à confirmer les termes de la délibération n°2014-154 du 25 avril 2014 fixant le nombre de vice-présidents à 6.

Madame BARTHELEMY BATHELIER demande la parole afin d'évoquer la démission de Monsieur CHAMBONNET qu'elle qualifie « d'irrecevable car non justifiée ». Elle souhaite savoir si « cette décision a été prise de plein gré ou si elle lui avait été suggérée mais aussi si une réunion pouvant éviter cette démission avait été organisée. » Elle ajoute que « ce n'était pas la démission de Monsieur CHAMBONNET qui était attendue. »

Le Président précise que « cette démission, est une décision personnelle prise en son âme et conscience et à l'initiative même de Monsieur CHAMBONNET. Elle a été présentée, comme le veut l'usage, au Préfet de Vaucluse. »

La parole est ensuite donnée à Monsieur PERTEK. Il estime que « le bureau a été désavoué lors du précédent conseil communautaire. Le nombre de 6 Vice-Présidents est, ajoute-t-il, trop important. Il en propose donc une réduction du nombre. »

Dans ce sens, Monsieur BICHON propose que « ce poste de Vice-Président ne soit pas réattribué et que les tâches s'y afférant soient réparties entre les autres Vice-Présidents. »

Le Président rappelle que « les tâches sont nombreuses. Ce bureau a été construit en répondant à une logique claire avec 6 Vice-Présidences, ceci afin de répondre au mieux aux tâches qui incombent à la Communauté. Il est important qu'une personne dédiée prenne en charge ces dossiers. »

Le Conseil est invité à fixer le nombre de vice-présidents à 6.

<b>Voix pour :</b>	<b>23</b>	<b>Voix Contres :</b>	<b>16</b>	<b>Abstentions :</b>	<b>3</b>
--------------------	-----------	-----------------------	-----------	----------------------	----------

Monsieur MARTIN s'interroge sur « le remplacement poste pour poste du premier Vice-Président. Au sein d'un conseil municipal, si le premier adjoint démissionne, le second le remplace, le troisième adjoint remplace le second... »

Suite à cette remarque, le Président invite les conseillers au débat.

Dans le sens de Monsieur MARTIN, Monsieur ROUSTAN propose « d'élire un nouveau vice-président qui prendrait, non pas la place de premier Vice-Président, mais celle de sixième Vice-Président, au dernier rang du bureau. Ceci permettrait de conforter les Vice-Présidents qui ont maintenant près de 18 mois d'expérience à leurs postes respectifs. »

Le Président propose alors d'élire « un nouveau vice-président qui occupera le dernier rang des vice-présidences. Chacun des vice-présidents d'un rang inférieur à celui du vice-président qui a cessé ses fonctions, se trouvent ainsi promu d'un rang. »

**Voix pour : 42      Voix Contres : 0      Abstentions : 0**

Le Président appelle les éventuels candidats au poste de sixième Vice-Président à se manifester. Madame France BARTHELEMY BATHELIER et Monsieur FAGARD se portent candidats.

Monsieur ORTIZ demande aux candidats de « préciser leur prétention quant au montant de leur indemnité : sera-t-elle égale à l'indemnité des autres Vice-Présidents ou sera-t-elle plus modérée ? » Il répond à Monsieur FAGARD, qui déclare « ne pas en connaître le montant », que « la question du montant des indemnités a pourtant été très souvent abordée. » Monsieur ORTIZ déclare alors se porter candidat.

Monsieur le Président invite alors les candidats à exposer leurs motivations.

Madame BARTHELEMY BATHELIER se porte candidate « pour plus de transparence mais aussi apporter une vision des choses différente et de nouvelles méthodes. »

Monsieur FAGARD informe ses collègues « qu'il était membre des commissions action économique et aménagement du territoire lors du précédent mandat. Il rappelle œuvrer au sein de la commission action économique en cours. Il ne prétend pas avoir toutes les connaissances nécessaires et travaillera pour acquérir un maximum de savoirs indispensables à l'exercice de cette compétence. »

Monsieur ORTIZ se présente à cette Vice-Présidence pour, tout d'abord, « conserver un équilibre Drôme-Vaucluse au sein du bureau, mais aussi pour y apporter une voix contrariante et réaliser des économies au niveau du budget. »

Suite à la demande de plusieurs conseillers, le vote se déroulera à bulletin secret.

- ✓ Extrait Procès-verbal d'élection du sixième Vice-Président :

#### **ELECTION DU SIXIÈME VICE-PRESIDENT**

Il est fait appel des candidatures pour le poste de sixième Vice-Président de la CCEPPG.

Se portent candidats : Madame France BARTHELEMY BATHELIER

Monsieur Jacques FAGARD

Monsieur Jacques ORTIZ

Mesdames MEDIANI et Ayme se portent volontaires au rôle d'assesseurs.

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Ont obtenu :	Madame France BARTHELEMY BATHELIER	Voix : 1
	Monsieur Jacques FAGARD	Voix : 21
	Monsieur Jacques ORTIZ	Voix : 19
	Vote blanc / nul :	Voix : 1

#### **DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN**

Madame BARTHELEMY BATHELIER ne souhaite pas présenter à nouveau sa candidature à l'occasion de ce deuxième tour.

Ont obtenu :	Monsieur Jacques FAGARD	Voix : 19
	Monsieur Jacques ORTIZ	Voix : 23

Monsieur Jacques ORTIZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

## **POINT 2 - Rapport - Règlement des budgets primitifs 2015.**

*Rapporteur : Céline LASCOMBES*

*Pour faire suite à la non-adoption des budgets primitifs de l'exercice 2015, Monsieur le Préfet de Vaucluse a saisi la Chambre Régionale des Comptes le 30 avril dernier. Cette dernière, après saisine préfectorale, a donc procédé à un examen approfondi d'une part, de l'évolution des comptes depuis deux ans et, d'autre part, des conditions d'élaboration des budgets 2015.*

*Elle a rendu un avis public le 29 mai 2015, avis qui formule, au représentant de l'Etat, des propositions pour le règlement du budget.*

*Le Préfet règle, par arrêté, le budget primitif. Il peut s'écarter des propositions de cette dernière avec une motivation explicite (Art L. 1612-2). Jusqu'à la notification de l'arrêté préfectoral, selon les termes de l'alinéa 2 de l'article L. 1612-2 « [...] A compter de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'Etat, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours. [...] »*

*Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (article 1612-19), « Les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la Chambre Régionale des Comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat en application des dispositions du présent chapitre ». L'avis de la Chambre Régionale des Comptes du 4 juin 2015 et l'arrêté préfectoral du 19 Juin 2015, ainsi que le reversement du FNGIR ont été notifiés à l'ensemble du Conseil Communautaire le 24 Juin 2015.*

*Ainsi, ont été transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse, tant pour le budget général que pour les budgets annexes du service des déchets et du service d'assainissement non collectif, outre le procès-verbal de la séance du 14 Avril 2015, les comptes administratifs 2014, les comptes de gestion 2014 du receveur, l'état fiscal 1259FPU notifié par les services fiscaux, les états des restes à réaliser 2014 ainsi que les projets de budgets primitifs et les éléments ayant permis de les établir (notamment les notifications reçues au titre du FNGIR, DGF, ..). A ceci ont été jointes les délibérations prises dans cette séance à savoir notamment, les affectations de résultat, le taux 2015 de TEOM pour le territoire de l'Enclave des Papes.*

*La Chambre Régionale des Comptes, après s'être fait préciser certains points, a informé la CCCEPPG, de l'erreur des services de l'Etat dans les notifications 2014 et 2015 du FNGIR. Celle-ci dans son avis a pris en compte la rectification des écritures passées en 2014 et 2015 pour un montant de 61.379 €. Ce reversement comptable a naturellement était repris dans l'arrêté Préfectoral, qui, par ailleurs, diminue à hauteur de 30.691 € le compte 7323 recettes.*

*Il est précisé que le Président, par courrier en date du 6 Juillet 2015, a exercé un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse contre la notification de reversement visant à obtenir la remise gracieuse des sommes appelées au titre de 2014 et 2015.*

*L'arrêté préfectoral règle les budgets primitifs pour l'exercice 2015 et les rend donc exécutoires. Monsieur le Préfet de Vaucluse a transmis cet arrêté aux services de la DGFIP pour établissement des rôles d'imposition 2015. A noter que l'arrêté préfectoral rectifie l'avis de la Chambre Régionale des Comptes, qui avait compté en double la recette fiscale de la CFE.*

*Le Conseil Communautaire ne peut apporter de modifications à l'arrêté préfectoral que par des décisions modificatives, lesquelles ne peuvent porter que sur des inscriptions nouvelles ou mouvement de crédit. Ceci ne s'applique pas aux décisions devant être prises à une date butoir et notamment la fiscalité.*

*Monsieur PERTEK qualifie l'arrêté préfectoral de « non satisfaisant ». « Il implique en effet une hausse de la fiscalité encore plus importante que celle proposée par le bureau. Il estime que la Cour Régionale des Comptes « n'a pas fait son travail » en ne cherchant pas à réduire les recettes. »*

Il informe alors le conseil communautaire « qu'il a l'intention d'utiliser les voies de recours qui existent en la matière : recours gracieux devant le Préfet, recours hiérarchique devant le Ministre du Budget ou un éventuel recours devant les contentieux au tribunal Administratif.

Si toutefois la décision du Préfet sur préconisation de la Chambre régionale des Comptes était annulée la Communauté de Communes devrait rembourser le trop perçu auprès de ses administrés. Monsieur PERTEK invite les conseillers à déposer également un recours. »

Madame LASCOMBES prend note de cette déclaration.

Question non soumise au vote. Eléments indiqués à titre informatif.

### **POINT 3 - Rapport - Budget Général - Décision modificative n° 1**

*Rapporteur : Céline LASCOMBES*

*Considérant que l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes qui inscrit les restes à réaliser en recettes d'investissement 2014, ne remet pas en cause les restes à réaliser de dépenses d'investissement 2014, bien qu'ils soient omis de cet avis,*

*Considérant l'arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse qui reprend les propositions formulées par la Chambre Régionale des Comptes hormis l'une d'elles ayant trait à la fiscalité,*

*Considérant l'erreur des services de la Préfecture ne reprenant pas dans l'arrêté réglant le budget général 2015, les restes à réaliser 2014 en dépenses d'investissement, arrêtés lors du vote du compte administratif le 14 avril 2015 et figurant dans la délibération n° 2015-39,*

*Considérant que l'arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 9 Juin 2015, qui prescrit les écritures en fonctionnement à hauteur de 12.429.746 € en dépenses et 12.529.226 € en recettes et au niveau de l'investissement à hauteur de 925.556 € en dépenses et 3.419.503 € (incluant les RAR 2014) en recettes, amène à un budget en suréquilibre,*

*L'objet de la présente décision modificative de faire apparaître les restes à réaliser en dépenses 2014, induit, de fait, son déséquilibre compte tenu de ce qui précède. Néanmoins cette DM amène, à un budget général agrégé 2015 équilibré.*

*La décision modificative n° 1 du Budget Général prévoit principalement le rétablissement des restes à réaliser dépenses 2014, omis dans l'avis de la Chambre Régionale des Comptes et l'arrêté de Monsieur le Préfet, ainsi que le réajustement d'inscriptions. Il est précisé que le rétablissement des restes à réaliser dépenses 2014 n'est pas soumis au vote du conseil communautaire.*

*Le projet annexé à la présente a été étudié par la Commission des Finances du 29 Juin et prévoit outre le rétablissement des restes à réaliser 2014 en dépenses pour 2.431.796,74 € :*

*En Fonctionnement :*

- *La rectification de l'inscription en recettes du FPIC suite à la notification de la Préfecture (- 10.000 €) et + 17.389 € en dépenses,*
- *Espace Peyrol de Colonzelle constat des retenues de garanties non restituées aux entreprises en liquidation judiciaire et restitution à due concurrence à la commune pour la réalisation des travaux (14.665 €),*
- *Contrat de maintenance climatisation de la cité du Végétal pour 1.800 €,*
- *Réajustement de la provision pour risque à hauteur de 106 €,*
- *Annulation titre sur exercice antérieur 12 €,*

*En investissement :*

- *Plateforme éco extraction - inscription de l'étude sécurité pour + 12.000 €,*
- *Remplacements ordinateurs portables obsolètes (avec logiciels) + 1.500 €,*
- *Logiciel ADS complément d'inscription + 6.720 €,*

- Rétablissement des écritures prévues au chapitre 21 à hauteur 25.891 €,
- Rectification d'affectation de dépenses entre les opérations et les dépenses d'équipement (-10.000 € + 10.000 €),
- En recettes, rectification de l'écriture concernant le chapitre 10. En effet, a été inclus à ce chapitre l'affectation du résultat 2014, approuvé par le conseil communautaire alors que cette écriture est constatée normalement sur le chapitre 1068.
- Dépenses imprévues Fonctionnement = 70.173,65 € / Investissement = 16.039,74 €.

Le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur les inscriptions nouvelles de cette Décision Modificative.

Madame LASCOMBES précise à Monsieur GELIFIER que « les dépenses imprévues sont destinées à équilibrer le budget. La consommation des crédits correspondants se concrétise uniquement par décision modificative. »

**Voix pour : 35      Voix Contres : 1      Abstentions : 6**

Monsieur GIGONDAN quitte l'assemblée.

#### **POINT 4 - Rapport - Dotation aux provisions - Ecriture de reprise**

Rapporteur : Céline LASCOMBES

*Il est rappelé qu'en application du principe comptable de prudence (article L2321-2 et R.2321-2 du CGCT), il convient de constituer une provision notamment dès l'ouverture d'une procédure collective à l'égard d'un créancier de la collectivité.*

*La prévision d'un risque qui, s'il se réalise entrainerait une charge, oblige à constituer sans délai une réserve financière qui sera reprise lors de la réalisation du risque pour y faire face. Si ce risque s'avère inexistant, la reprise générera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu. Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impacteront que la section de fonctionnement.*

*Ainsi, dès le budget 2014 de la collectivité, suite à la déclaration de créances pour l'entreprise TIRO CLAS SYSTEM, placée en date du 12 Juin 2014 en redressement judiciaire une inscription a été prévue au compte 6815 à hauteur de 310.105,37 €. La période d'observation fixée initialement à un an, vient d'être prolonger jusqu'au 31 Décembre 2015.*

*Cette écriture comptable n'empêchera pas, le cas échéant, de percevoir cette créance.*

Le Conseil est invité à :

- Autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnels pour le règlement de la créance de la société TIRO CLAS SYSTEM, à hauteur de 310.105,37 €.
- Autoriser le président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Madame BARTHELEMY BATHELIER interpelle Monsieur ADRIEN pour « obtenir de plus amples renseignements sur ce point ».

Monsieur ADRIEN répond « qu'il interviendra, comme convenu, en fin de conseil à l'occasion des questions diverses. »

**Voix pour : 36      Voix Contres : 0      Abstentions : 5**

**POINT 5 - Rapport - Convention de reversement de la TEOM 2015 avec la Commune de Grignan**  
[sujet non examiné par le Conseil le 14 avril 2015]

Rapporteur : Céline LASCOMBES

*La Communauté de Communes exerce, depuis le 1<sup>er</sup> Avril 2014, la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur l'ensemble du territoire communautaire, dont la Commune de Grignan.*

*La Communauté de Communes n'ayant pas institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire avant le 15 janvier de l'année 2015, les délibérations de la Commune resteront applicables pour 2015, y compris la délibération d'institution de la taxe.*

*La Commune de Grignan a été appelée à fixer le taux de la TEOM applicable à son territoire pour 2015. Elle en percevra le produit qu'elle reversera selon les modalités établies par convention à la Communauté de Communes qui exerce effectivement la compétence de collecte des déchets ménagers.*

*Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les termes de la convention annexée et autoriser le président à signer ce document.*

Le Conseil est invité à :

- Approuver la convention de reversement du produit de la TEOM 2015 avec la Commune de Grignan annexée à la présente
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment la convention.

**Voix pour : 39      Voix Contres : 0      Abstentions : 2**

**POINT 6 - Rapport - Transfert compétence Enfance Jeunesse - Modification des Attributions de Compensation PROVISOIRES 2015** [sujet non examiné par le Conseil le 14 avril 2015]

Rapporteur : Jean-Marie GROSSET

*Le Conseil Communautaire dans sa séance du 16 Décembre 2014 s'est prononcé, sur les attributions de compensation provisoire 2015.*

*En attente de l'évaluation définitive des charges transférées au titre de la compétence Enfance Jeunesse au 1<sup>er</sup> Janvier 2015, il est proposé aux Communes concernées de modifier les attributions de compensation, l'objectif étant de leur éviter d'être dans l'obligation d'effectuer un reversement à la Communauté en fin d'année.*

Le Conseil est invité à :

- Fixer provisoirement le montant des attributions de compensation, au titre de l'exercice 2015, suivant le tableau ci-dessus.
- Indiquer que ces montants seront éventuellement ajustés à l'issue des travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).
- Préciser que ces attributions de compensation seront versées ou prélevées mensuellement, par douzième, auprès des communes.

	AC PROVISOIRES 2015 NOTIFIEES	Transfert Enfance 2015	NOUVELLES AC PROVISOIRES 2015
Grillon	421 026.00	-62 157.74	358 868.26
Richerenches	15 096.00	-6 981.50	8 114.50
Valréas	3 470 813.00	-266 310.30	3 204 502.70
Visan	105 600.00	-93 963.17	11 636.83
Chamaret	82 817.00		82 817.00
Chantemerle les Grignan	79 543.00		79 543.00
Colonzelle	72 597.00		72 597.00
Montbrison sur lez	40 932.00		40 932.00
Montjoyer	95 067.00		95 067.00
Montségur sur lauzon	222 413.00		222 413.00
Le Pègue	37 632.00		37 632.00
Réauville	73 411.00		73 411.00
Roussas	174 830.00		174 830.00
Roussel les Vignes	40 264.00		40 264.00
Saint Pantaléon les Vignes	79 129.00		79 129.00
Salles sous Bois	35 523.00		35 523.00
Taulignan	346 260.00		346 260.00
Valaurie	217 662.00		217 662.00
Grignan	480 909.00	-24 481.60	456 427.40
	<b>6 091 524.00</b>	<b>-453 894.31</b>	<b>5 637 629.69</b>

Voix pour : 39      Voix Contres : 0      Abstentions : 2

**POINT 7 - Rapport - Compétence Enfance et Jeunesse : Versement des subventions de fonctionnement aux structures associatives du territoire [sujet non examiné par le Conseil le 14 avril 2015]**

Rapporteur : Jean-Marie GROSSET

*Dans le cadre de la compétence enfance, effective pour la CCEPPG depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et Relais Assistants Maternels ont fait part de leur demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2015.*

	Montant demandé	Montant proposé	Observation
ALSH AGC VALREAS	180 670,00€	180 670,00€	Montant incluant une nouvelle dépense prise en compte par la CLECT (facturation repas par la commune)
ALSH MDE VALREAS	776,00€	776,00€	



ALSH FREP VISAN	14 017,00	14 017,00€	Montant moyen sur les 3 années prises en compte par la CLECT majoré d'une prise en compte du coût des repas
ALSH OUSTAU D'AQUI RICHERENCHES	6 500,00€	6 500,00€	
ALSH AGC GRILLON	77 684,00€	77 684,00€	Montant moyen sur les 3 années prises en compte par la CLECT majoré d'une « mise à jour » du coût animateur 2015
CRECHE LIS AMOUIRIE VALREAS	92 500,00€	92 500,00€	
CRECHE POMME D'API GRILLON	49 560,00€	40 000,00€	Montant moyen sur les 3 années prises en compte par la CLECT (2012-2013-2014)
CRECHE LES BOUT'CHOUS GRIGNAN	65 700,00€	58 000,00€	Montant moyen sur les 3 années prises en compte par la CLECT (2012-2013-2014)
RAM AGC VALREAS	10 806,00€	10 806,00 €	
	<b>498 213,00€</b>	<b>480 953,00 €</b>	

Le Conseil est invité à :

- Autoriser l'attribution de subventions aux structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et Relais Assistants Maternels, dont les montants sont rappelés ci-dessus.
- Autoriser la mise en place d'échéanciers à périodicité trimestrielle pour le versement de l'ensemble de ces subventions.
- Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Madame BERAUD interroge Monsieur GROSSET sur « les raisons pour lesquelles les crèches de Grillon et Grignan n'ont pas eu les montants de subventions initialement demandées. »

Le Président de la commission rappelle alors que « ces subventions sont des subventions d'équilibre » et que, « pour certains la Communauté n'a pas vocation à alimenter les « bas de laine » devenus trop importants d'associations. Le montant proposé correspond à un montant moyen constaté sur les 3 dernières années. A noter que la crèche de Valréas n'a reçu aucune subvention en 2014, la crèche de Grillon a reçu 25 000€. »

Monsieur BOISSOUT « émet des doutes quant à la constitution d'un bas de laine par la crèche des Bout'Chous. »

Monsieur GROSSET répond que « les montants soumis au vote ce soir ont fait l'objet d'échanges en amont et satisfont l'ensemble des associations. »

**Voix pour : 35      Voix Contres : 0      Abstentions : 6**

#### **POINT 8 - RAPPORT - Compétence Enfance et Jeunesse - Convention avec les associations subventionnées**

*Rapporteur : Jean-Marie GROSSET*

*Dans le cadre de la compétence enfance, effective pour la CCEPPG depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, il convient de signer des conventions avec les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement,*

*Structures Multi-accueil (crèche) et Relais Assistants Maternels exerçant sur le territoire de la Communauté de Communes.*

*Il est proposé de conventionner dans un premier temps pour une année, 2015 constituant une année particulière de transition, compte tenu d'une part, de la date de mise en œuvre de cette compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire et, d'autre part, des changements intervenus dans le fonctionnement des structures (facturation repas ALSH Valréas, fournitures repas et/ou couches pour les crèches,...)*

*A ce titre, la convention pose des principes à minima destinés à maintenir sur 2015 les moyens de fonctionnement de l'association tout en garantissant à la Communauté de Communes le recul nécessaire à une bonne appréhension du service.*

*Par conséquent, le contenu de cette convention fera l'objet, d'ici l'année 2016, d'un travail approfondi entre les services de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et chaque association, afin de définir, notamment, les obligations respectives des parties et les modalités financières.*

*Le Conseil est invité à :*

- *Autoriser la signature de conventions de moyens et d'objectifs pour l'année 2015 avec les structures listées ci-dessous :*
  - ↪ *Le multi accueil collectif « les Bout'chous » - 26230 GRIGNAN (gestion associative)*
  - ↪ *Le multi accueil collectif « Pomme d'Api » - 84600 GRILLON (gestion associative)*
  - ↪ *Le multi accueil collectif « Lis Amourié » - 84600 VALREAS (gestion associative)*
  - ↪ *ALSH AGC - 84600 VALREAS*
  - ↪ *ALSH Maison des Enfants - 84600 VALREAS*
  - ↪ *ALSH AGC- 84600 GRILLON*
  - ↪ *ALSH L'Oustaou d'Aqui - 84600 RICHERENCHES*
  - ↪ *ALSH FREP - 84820 VISAN*
- ↪ *Autoriser le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.*

Monsieur GROSSET rappelle aux conseillers, qu'initialement, « il avait été convenu que les subventions soient octroyées en plusieurs versements, échelonnés en mars, juin, octobre et décembre. Le budget n'ayant pas été voté lors du conseil du 14 avril, aucun versement n'a pu être opéré. Les versements des mois de mars et juin seront donc réalisés en juillet. »

**Voix pour : 38      Voix Contres : 0      Abstentions : 3**

#### **POINT 9 - Rapport - Règlement intérieur de l'ALSH La boîte à malices - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marie GROSSET*

*Dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », géré par la communauté de communes et implanté dans les locaux scolaires du groupe scolaire Valrousse à Roussas, il convient de valider le règlement intérieur.*

*En effet, la Commission Action Sociale a apporté quelques modifications au document en vigueur, concernant notamment :*

- *Le ramassage de bus : Le point d'arrêt de Chantemerle-les-Grignan a été supprimé car depuis plusieurs sessions aucune famille ne l'utilise.*
- *Les inscriptions : Plus aucune « réservation » n'est faite. L'inscription est effective uniquement quand le dossier est complet et que la ou les journée(s) sont réglée(s). Pour les sorties, qui*

remportent un vif succès en général, la priorité sera donnée aux enfants inscrits plusieurs jours dans la semaine, l'ALSH étant avant tout un mode de garde.

- Les absences : Le nombre de places étant limitées, il est important de respecter les journées prévues lors de l'inscription. Néanmoins, pour donner droit à un report (dans la limite des places disponibles) ou un remboursement, toute absence devra être communiquée à la CCEPPG au plus tard 7 jours avant la date prévue, sauf cas de force majeure (justificatif à fournir).

Le Conseil est invité à :

- Valider le règlement intérieur de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », géré par la CCEPPG et implanté dans les locaux scolaires du groupe scolaire Valrousse à Roussas.
- Autoriser le Président à signer le règlement intérieur de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices ».

Monsieur GROSSET informe les conseillers communautaires que le centre de loisirs « La Boîte à Malices » a rencontré un vif succès lors des vacances de printemps et qu'il est complet pour la période estivale. La baisse de tarifs votée par la CCEPPG n'est certainement pas étrangère à ce regain de popularité. »

Voix pour : 39      Voix Contres : 0      Abstentions : 2

#### **POINT 10 - Rapport - Dossier d'affiliation au centre de remboursement CESU pour la crèche « Le Bac à Sable » - Autorisation**

Rapporteur : Jean-Marie GROSSET

*Il est rappelé que dans le cadre du fonctionnement de la crèche « Le Bac à Sable », la Commune de VISAN était affiliée au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel, ceci étant un des moyens de règlement du service mis en place par cette collectivité.*

*Cette structure étant géré depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2015 par la Communauté de Communes du fait du transfert de compétences, il convient de s'affilier au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU), afin de pouvoir percevoir les chèques-emploi service universel pour le paiement des frais de garde.*

Le Conseil est invité à :

- Accepter l'affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel pour le règlement des prestations de la crèche Intercommunale « le Bac à Sable » de VISAN.
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Voix pour : 39      Voix Contres : 0      Abstentions : 2

#### **POINT 11 - Rapport - Désignation d'un délégué à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Vaucluse**

Rapporteur : Myriam-Henri GROS

*La Direction Départementale des Territoires de Vaucluse a récemment sollicité les services communautaires concernant la composition des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial.*

Conformément à l'article L.751-2 du code du commerce, en sont membres de droit le maire de la commune d'implantation et le président de l'EPCI dont est membre la commune d'implantation.

L'article R. 751-2 du code de commerce prévoit qu' « aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger à la commission en une autre qualité que celle de représentant de sa commune. »

Il appartient donc au Conseil Communautaire de désigner un délégué appelé à remplacer le président de la Communauté lorsque les projets examinés concernent Valréas.

Le Conseil est invité à :

- Désigner un délégué de la Communauté de Communes à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Vaucluse dans le cadre d'un vote à main levée.

Après sollicitation de l'assemblée par le Président, Monsieur Jean-Pierre BIZARD se porte candidat.

Voix pour : 37      Voix Contres : 0      Abstentions : 4

#### **POINT 12 - Rapport - Désignation de correspondants GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)**

Rapporteur : Myriam-Henri GROS

Dans le cadre de la réforme de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, les présidents des syndicats de rivière de Vaucluse, dont le SMBVL, proposent d'engager la réalisation d'un schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) à l'échelle des bassins versants et de l'intercommunalité.

Pour ce faire, il convient de procéder à la nomination officielle d'un ou deux correspondants GEMAPI élus (idéalement un titulaire et un suppléant) qui participeront au comité de suivi de l'élaboration du schéma, dont l'objet est d'apporter les éléments juridiques, techniques et financiers nécessaires à la prise de décision concernant la mise en œuvre de cette compétence.

Le Conseil est invité à :

- Désigner les correspondants de la Communauté de Communes au Comité de suivi du schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) dans le cadre d'un vote à main levée.

Madame BARTHELEMY BATHELIER prend la parole afin de rappeler qu'elle « avait demandé au sein du conseil municipal de Valréas une réunion extraordinaire sur ce sujet. »

Messieurs GROS et PERTEK se présentent respectivement aux postes de correspondants GEMAPI titulaire et suppléant.

Voix pour : 37      Voix Contres : 0      Abstentions : 4

#### **POINT 13 - Rapport - Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez - Appel de cotisation 2015 [sujet non examiné par le Conseil le 14 avril 2015]**

Rapporteur : Myriam-Henri GROS

Il est rappelé que la CCEPPG adhère directement au SMBVL pour le territoire de l'Enclave des Papes, l'ex-CCEP étant en effet membre de ce syndicat depuis 1997.

Par délibération n°2015-17 en date du 26 mars 2015, le comité syndical du SMBVL a procédé à la répartition de ses frais de fonctionnement de l'exercice 2015.

A ce titre, la cotisation 2015 appelée auprès de la CCEPPG s'élève à 229.068,62 euros, correspondant, conformément aux statuts du SMBVL, à 28 % des frais de fonctionnement.

Le Conseil est invité à :

- Autoriser le versement de la cotisation 2015 au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, dont le montant est arrêté à 229.068,62 euros.
- Préciser que ce versement interviendra dans le cadre d'un échancier à périodicité trimestrielle.
- Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Madame BARTHELEMY BATHELIER informe les conseillers qu'elle « votera contre ce point 13 car le sujet n'a pas été débattu. »

Voix pour : 37      Voix Contres : 1      Abstentions : 3

#### **POINT 14 - Rapport - Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez - Appel à cotisation 2015**

Rapporteur : Myriam-Henri GROS

Il est rappelé que la CCEPPG adhère au SMDABL au titre de la représentation-substitution des Communes de Chamaret, Colonzelle, Grignan, Montbrison sur Lez, Montségur sur Lauzon, Le Pègue, Rousset les Vignes, Saint Pantaléon les Vignes et Taulignan.

A ce titre, la cotisation 2015 appelée auprès de la CCEPPG s'élève à 98.767,74 €.

Le Conseil est invité à :

- Autoriser le versement de la cotisation 2015 au Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez, dont le montant est arrêté à 98.767,74 euros.
- Préciser que ce versement interviendra dans le cadre d'un échancier à périodicité trimestrielle.
- Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Une fois encore, Madame BARTHELEMY BATHELIER informe les conseillers qu'elle « votera contre ce point non débattu par le conseil communautaire. »

Voix pour : 25      Voix Contres : 12      Abstentions : 4

#### **POINT 15 - Rapport - LA CITE DU VEGETAL - Pépinière d'entreprises - Règlement intérieur. [sujet non examiné par le Conseil le 14 avril 2015]**

Rapporteur : Patrick Adrien.

La pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal accueille depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015 trois locataires disposant des bureaux voire de boxes : WellnessBio Vison, Erubescence et Atelier d'Architectes Armand-Coutelier.

Afin d'organiser la vie en collectivité de la Cité du Végétal, dans le cadre de la pépinière d'entreprises (tant au niveau des espaces partagés que des espaces privés), mais également dans le cadre de l'hôtel d'entreprises, de la future plateforme d'éco extraction, sans oublier les bureaux de la C.C.E.P.P.G. et

*l'activité de Tiro Clas System, il convient d'établir et de valider un règlement intérieur accepté par chaque locataire s'installant dans la pépinière d'entreprises.*

Le Conseil est invité à :

- *Accepter le règlement intérieur de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal.*
- *Autoriser le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.*

**Voix pour : 37      Voix Contres : 0      Abstentions : 4**

**POINT 16 - Rapport - LA CITE DU VEGETAL - pépinière d'entreprises - Espace reprographie. [sujet non examiné par le Conseil le 14 avril 2015]**

*Rapporteur : Patrick Adrien.*

*La pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal dispose d'espaces partagés et de services mutualisés, dont l'espace « reprographie » installé à l'entrée du site.*

*Il est doté d'un photocopieur permettant aux entreprises hébergées de réaliser des reprographies de formats A4 ou A3, en noir et blanc ou en couleur. Chaque locataire se voit attribuer à son arrivée un code lui permettant de l'utiliser. Trimestriellement, les photocopies réalisées seront facturées à chacun, parallèlement au paiement de la redevance et des deux forfaits obligatoires.*

*Il est proposé de définir les coûts de facturation de ces photocopies, d'après le tableau suivant :*

	A4	A3
noir & blanc	0,05 €	0,10 €
couleur	0,10 €	0,20 €

*Ces tarifs tiennent compte des coûts de maintenance facturés par la société BSA Avignon et du coût du papier de format A4 ou A3. Il est précisé que le coût de revient A4 noir & blanc (maintenance + papier) est de 0.012€TTC et que le coût de revient A4 couleur (maintenance + papier) est de 0.051€TTC.*

Le Conseil est invité à :

- *Accepter les tarifs des photocopies facturés aux jeunes entreprises hébergées dans la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal*
- *Autoriser le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.*

**Voix pour : 33      Voix Contres : 0      Abstentions : 8**

**POINT 17 - Rapport - LA CITE DU VEGETAL - Pépinière d'entreprises - Régie de recettes - mise en place d'une caution.**

*Rapporteur : Patrick ADRIEN.*

*Suite à l'approbation de la grille tarifaire 2015 de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, et à la création d'une régie de recettes en séance du 16 décembre 2014, il est proposé de mettre en place une caution de 500 euros.*

*En effet, l'utilisation régulière de la salle de réunion par des locataires extérieurs, des structures partenaires, les occupants de la Cité du Végétal ou encore la Communauté de Communes amène à la*

*mise en place d'une demande de caution venant compléter la réservation de la salle de réunion. Il est rappelé que la location de la salle de réunion entraîne l'utilisation possible de son équipement audio et vidéo, de l'ensemble de son mobilier ainsi que de la salle de restauration (électroménager, mobilier ...)*

*Le Conseil est invité à :*

- *Accepter de compléter la régie de recettes pour la location de la salle de réunion de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal par la demande d'une caution de 500 euros pour toute réservation.*
- *Autoriser le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.*

Monsieur BICHON estime que « le montant proposé de la caution est trop faible par rapport au matériel mis à disposition. »

Monsieur ADRIEN précise que « ce montant a été discuté et est proposé par la commission ad hoc. »

<b>Voix pour :</b>	<b>38</b>	<b>Voix Contres :</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions :</b>	<b>3</b>
--------------------	-----------	-----------------------	----------	----------------------	----------

#### **POINT 18 - Rapport - La Cité du Végétal - Marché de travaux pour la réalisation de la plateforme d'éco extraction - lancement de la consultation.**

*Rapporteur : Patrick ADRIEN.*

*La Cité du Végétal se compose de trois espaces :*

- *l'hôtel d'entreprises et la pépinière d'entreprises livrés en décembre 2014 et occupés pour l'un depuis juin 2014 et pour l'autre, respectivement, depuis avril 2015.*
- *la plateforme d'éco extraction et son espace ATEX, d'une superficie totale de 592 m<sup>2</sup> (486 m<sup>2</sup> en aménagements intérieurs et 106 m<sup>2</sup> de halle ATEX), chef de file et locomotive de l'ensemble de ce projet, appelée à dynamiser et à promouvoir l'ensemble de la Cité du Végétal.*

*Il est rappelé que la plateforme réunit l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, l'Unité de Recherche GREEN, les pôles de compétitivité PASS, TERRALIA et Trimatec.*

*Elle a pour objectif de mettre en œuvre différents process d'éco extraction sur un même plateau technologique (micro-ondes, ultrasons, flash détente, butane liquide...) et de permettre aux différents acteurs de développer de nouveaux ingrédients issus de matières végétales et de nouveaux procédés, concepts et savoir-faire « durables » utilisant les principes de la chimie verte.*

*De plus, la Cité du Végétal, « terre d'accueil » de la plateforme technologique d'éco extraction, s'inscrit dans la démarche de « Vallée de l'Eco Extraction », aux côtés d'Extralians, plateforme technologique d'éco extraction par CO2 supercritique, basée à Nyons, à 15 km de Valréas.*

*Il reste aujourd'hui à lancer la consultation pour cette dernière phase de travaux afin de pouvoir accueillir la plateforme d'éco extraction, comme stipulé dans le bail commercial avec conditions suspensives signé entre la CCEPPG et l'association Plateforme Eco Extraction Valréas le 19 février 2015. Sur cette dernière tranche, les financements suivants sont mobilisés :*

- *Fonds européens FEDER : 179.094,00 euros*
- *FNADT : 100.000,00 euros*
- *DETR 2015 : 103.500,00 euros*
- *CR PACA : 200.000,00 euros (sur l'ensemble de la Cité du Végétal)*
- *CD Vaucluse : 200.000,00 euros (sur l'ensemble de la Cité du Végétal)*

*Il est précisé qu'à ce jour, le coût prévisionnel des opérations d'aménagements de la plateforme d'éco extraction est estimé à 958.188,00 euros TTC.*

*Le Conseil est invité à :*

- Autoriser dans le cadre des aménagements à réaliser pour finir la Cité du Végétal le lancement d'une consultation des entreprises, organisée dans le cadre d'une procédure adaptée, pour la plateforme d'éco extraction.
- Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Suite à des interrogations formulées par Messieurs GELIFIER et MARTIN quant aux montants énoncés, il est précisé que « les montants des subventions sont indiqués en coût hors taxes alors que le coût prévisionnel des opérations d'aménagements de la plateforme d'éco extraction est formulé en toutes taxes comprises. Le delta a été compris dans l'emprunt contracté l'année précédente. »

Monsieur ROUSTAN estime que « pour l'essentiel, les réponses sont données. Toutefois il souhaiterait savoir si l'incidence de cette opération sur la fiscalité a été quantifiée. »

Le Président précise que ces taux s'inscrivent tant en dépenses qu'en recettes en reste à réaliser, hormis pour ce qui est de la DETR qui vient d'être notifiée. Il n'y aura, par conséquent, pas de nouvel emprunt.

La parole est ensuite donnée au directeur général des services qui informe, en premier lieu, les conseillers du planning de réalisation :

30 ou 31/07	Envoi du DCE / bureau d'études
03/08 au 14/08	Lectures et retour DCE
Mardi 18/08	Lancement publication
Vendredi 18/09	Retour des offres
Semaines 39/40	Analyse des offres / questions éventuelles aux entreprises
Conseil Communautaire d'octobre	Choix des prestataires
Début novembre	Lancement des travaux

Concernant le portage PEEV « plateforme éco extraction Valréas », il ajoute que l'association comprend 3 catégories de membres :

- Le collège des membres fondateurs : PASS, TERRALIA, TRIMATEC, Université d'Avignon
- Le collège des membres actifs = adhérents
- Le collège des partenaires (collectivités, mécènes...)

Le Conseil d'administration est composé des 4 membres fondateurs.

- Président, Bodifée Han-Paul (Président PASS).
- Vice-Président, Obert Philippe (Vice-Président UAPV)
- Trésorier, Fayard Gilles (Directeur Terralia).
- Secrétaire, Marquet Sylvie (Directrice Trimatec).

Le Président reprend la parole afin de soumettre ce point au vote des conseillers.

**Voix pour : 25      Voix Contres : 0      Abstentions : 16**

#### **POINT 19 - Rapport - Pays Une Autre Provence - Appel à cotisation 2015.**

*Rapporteur : Patrick ADRIEN.*

*Par courrier du 19 février 2015, M. Richard, Président du Pays Une Autre Provence, sollicite la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan pour la cotisation 2015, décomposée de la façon suivante :*



C.C.E.P.P.G.	→	23 464 habitants (source INSEE-pop légale 2011)
Cotisation annuelle	→	1€/habitant
<b>Montant de la cotisation annuelle :</b>		<b>= 23 464,00 euros</b>

Il est à noter que suite à l'Assemblée Générale du 21 janvier 2015, la cotisation par habitant a été lissée entre Drôme et Vaucluse, actant le passage de 0.60€ à 1€/habitant pour les quatre communes de l'Enclave des Papes. Ce qui explique l'augmentation de la cotisation annuelle passant pour l'ensemble de la CCEPPG de 17 742,24 euros à 23 464,00 euros.

Ce lissage a été l'occasion de faire un point récapitulatif des aides débloquées par le Pays Une Autre Provence entre 2008 et 2014 et ce, sur l'ensemble des projets drômois et vauclusiens, soutenus sur cette période.

Ainsi, pour une moyenne de 3.75€/hab. versés au Pays Une Autre Provence sur cette période par le territoire de la CCEPPG, 37.34€/ hab. ont pu être obtenus sur la même période et le même territoire.

Il est aussi important de rappeler que le Pays Une Autre Provence pilote les dispositifs suivants :

- un programme LEADER 2007 / 2015 avec l'Europe (1.6M€ de FEADER 2009-2015)
- un contrat de développement durable en Rhône-Alpes transitoire 2015 (848 500€ / an)

Le 6 février 2015, la candidature du Pays UAP au programme LEADER 2014/2020 a été sélectionnée (environ 2M€ 2014/2020).

De plus, le Pays Une Autre Provence devient chef de file du nouveau dispositif « Contrat Régional d'Equilibre Territorial » (CRET) porté par le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, pour le compte de la CCEPPG et de la CCRLP (enveloppe mobilisable pour les deux intercommunalités : 1 600 000 euros).

Le Conseil est invité à :

- Approuver le versement de la cotisation 2015 au Pays Une Autre Provence, arrêtée à la somme de 23 464,00 euros correspondant à 1€/habitant pour 23 464 habitants sur le territoire de la CCEPPG.
- Autoriser en outre Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Monsieur BLANC souhaite revenir sur les tarifs évoqués : il est question d'une évolution tarifaire de 0.60€ à 1€/habitant. « Quelles sont les communes concernées par cette augmentation de coût ? »

Le Président précise que « sont impactées les communes du Vaucluse, les communes de la Drôme s'acquittant d'ores et déjà de ce tarif précédemment. » Il ajoute que « les communes Drômoises disposent à ce jour du CDDRA, les communes du Vaucluse ont avec le CRET la symétrie de ce dispositif »

Il ajoute que « les actions du Pays Une Autre Provence sont significatives et invite les conseillers à témoigner s'ils le souhaitent. »

Madame BARTHELEMY BATHELIER ajoute « qu'il est dommage que les communes ne soient pas force de proposition en matière de projets, car il reste des fonds européens non utilisés dans le programme LEADER 2015-2016. De plus, en tant que suppléante, elle trouve dommage de ne pas être conviée plus souvent, Monsieur ROUSSIN n'étant pas présent les rares fois où elle s'est rendue aux réunions. »

Le Président rappelle alors que « les conseillers peuvent venir à la communauté poser des questions sur les dossiers. Aucune demande d'information n'a jamais été refusée. »

**Voix pour : 25      Voix Contres : 12      Abstentions : 4**

**POINT 20 - Rapport - Projets d'aménagements de voies douces - Présentation d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional de Rhône Alpes dans le cadre du Contrat de Développement Durable de Rhône Alpes.**

Rapporteur : Patrick ADRIEN

*Il est rappelé au Conseil Communautaire que, dans le cadre du Contrat de Développement Durable de Rhône Alpes (C.D.D.R.A.), les membres du Comité de Pilotage ont émis un avis favorable sur les trois projets vélotouristiques présentés conjointement le 21 octobre 2014, à savoir :*

- *L'étude de faisabilité technique et financière d'aménagement d'une voie douce le long des berges de la Berre, portée par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, via une convention de groupement de commandes (délibérations 2014-213 pour CCEPPG et du 24 sept.2014 pour CCDSP),*
- *La mise à jour du préprogramme réalisé en 2004 axé sur l'ancienne voie ferrée « Pierrelatte - Nyons » pour le tronçon « Montségur sur Lauzon - Saint Pantaléon les Vignes », portée par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.*
- *Le projet de base VTT sur le Pays de Grignan porté par le CODEP 26, l'association des Cyclos Grignonais et l'Office de Tourisme du Pays de Grignan.*

*Ces dossiers sont essentiels en termes d'ingénierie touristique et de développement économique. En effet, la possibilité d'aménager ces deux pistes cyclables touristiques en « voies douces » au départ de la ViaRhôna permettrait ainsi :*

- *de répondre à une réelle demande de la part des familles et des adeptes du vélo « découverte » et de valoriser, dans ce sens, le territoire.*
- *de compléter le peu de boucles cyclotouristiques pouvant être proposées à ce jour et de faire découvrir au plus grand nombre la pratique libre et conviviale du cyclotourisme et du VTT.*
- *de relier la ViaRhôna à l'arrière-pays.*
- *de diversifier l'offre touristique en s'inscrivant dans la politique départementale de développement de l'offre cyclable en liaison avec la ViaRhôna.*
- *d'améliorer l'accès aux berges de la Berre afin d'en faciliter l'entretien.*
- *de développer l'économie locale en permettant aux producteurs de s'installer à proximité.*

*A ce jour, une consultation est en cours et un dossier de demande de financements a été déposé en Région Rhône Alpes ; dossier auquel il faut absolument joindre avant le 15 juillet 2015 une délibération de principe officialisant ces demandes d'aides régionales.*

*Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à solliciter le Conseil Régional de Rhône Alpes, dans le cadre du C.C.D.R.A. à hauteur de 40% du coût total HT de l'étude de faisabilité et de 30% du coût total HT de la mise à jour du préprogramme.*

*Le Conseil est invité à :*

- *Autoriser Monsieur le Président à présenter une demande de participation financière la plus élevée possible auprès du Conseil Régional Rhône Alpes, dans le cadre du C.D.D.R.A, pour la réalisation des deux opérations : étude de faisabilité technique et financière d'aménagements de voies douces le long des berges de la Berre et mise à jour du préprogramme 2004 axé sur l'ancienne voie ferrée « Pierrelatte - Nyons » pour le tronçon « Montségur sur Lauzon - Saint Pantaléon les Vignes »*
- *Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.*

Monsieur ROUSTAN demande « si une étude préalable portant sur le tracé a été réalisée. En effet, il ne lui semble plus possible d'emprunter le tracé de l'ancienne voie ferrée : malheureusement les ponts desservant cette voie ont été démontés ou détruits. Il en est de même pour les ouvrages d'art le long de cette voie. »

Monsieur le Président répond que « des études seront effectuées dans le cadre de cette opération pour évaluer les tracés pouvant être exploités et, le cas échéant, les réfections à envisager. L'objectif est

d'identifier ce qui peut encore être exploitable ou non et d'avoir un chiffrage avec hypothèse basse, médiane et haute. »

Madame BARTHELEMY BATHELIER ajoute que « l'aménagement est une chose mais qu'en est-il de l'entretien qui est à la charge des communes et qui peut s'avérer très onéreux. De plus l'aménagement de l'ancienne voie ferrée implique des problèmes juridiques concernant les droits de passage et l'entretien. »

Monsieur BOISSOUT qui effectivement alerte ses collègues « sur la charge de travail et financière que peut représenter l'entretien » interroge le Président « sur la consultation des associations locales, notamment les associations de randonneurs et vététistes. »

Le Président répond, « qu'effectivement cela a été le cas pour la Berre. L'opération sera à renouveler. Il ajoute ensuite pour répondre à Monsieur BICHON que le projet de base Vtt est porté par l'office de tourisme de Grignan. »

**Voix pour : 30      Voix Contres : 0      Abstentions : 11**

#### **POINT 21 - Rapport - Réseau collaboratif de lecture publique EnclaveBiblio - Formation bibliothécaires - évolution de logiciel**

*Rapporteur : Myriam-Henri GROS*

*Enclavebiblio est un réseau collaboratif de lecture publique fonctionnant depuis juin 2006. Il regroupe actuellement les médiathèques municipales de Visan et de Grillon.*

*Son but est de développer un service de lecture publique de qualité et de proximité et, plus largement, d'assurer l'égalité d'accès à la lecture, à la culture et aux sources documentaires.*

*Une seule inscription donne accès à l'ensemble des services du réseau Enclavebiblio et à plus de 25 000 documents papiers et numériques.*

- *Aujourd'hui le logiciel de gestion évolue et une formation est nécessaire pour les deux bibliothécaires :*
  - Formation KARVI version 2*
  - *1 journée sur site : 1 080 €Ttc*

*A titre d'information, les bibliothèques municipales de Grillon et Visan travaillent d'ores et déjà aux prêts de fonds propres avec Taulignan et sont en cours de réflexion avec Grignan et Montségur sur Lauzon.*

*La commission aménagement du territoire souhaite mener une réflexion pour la mise en réseaux des bibliothèques municipales du territoire, sous couvert de l'informatisation de leur bibliothèque par les communes.*

*Les bibliothèques concernées seraient : Grignan, Montségur sur Lauzon, Taulignan, Roussas, Grillon et Visan.*

*Cette organisation permettrait un réel maillage de territoire et faciliterait l'accès à la culture en renforçant l'offre de prêt.*

*Le Conseil est invité à :*

- *Accepter le financement à hauteur de 1 080€ d'une journée de formation pour les bibliothécaires des médiathèques municipales de Visan et de Grillon.*
- *Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire*

**Voix pour : 29      Voix Contres : 0      Abstentions : 12**

Monsieur GROSSET souhaite formuler des observations sur les « investissements relatifs à l'achat des livres. Le montant est forcément très disparate en fonction des communes. Le prêt de livres entre communes est une bonne chose mais il sera bientôt indispensable de provoquer une réunion entre les Maires concernés pour que l'investissement des communes soit équitable. »

## **POINT 22 - Rapport - Fourniture et mise en place d'un logiciel de gestion du droit des sols - Dévolution du marché**

*Rapporteur : Myriam-Henri GROS*

*Pour faire suite à la création d'un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et à son fonctionnement depuis le mois de mars pour le compte de 11 Communes (CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN, GRILLON, LE PEGUE, MONTSEGUR-SUR-LAUZON, REAUVILLE, RICHERENCHES, ROUSSET-LES-VIGNES, SAINT-PANTALEON-LES-VIGNES, TAULIGNAN, VALAURIE et VISAN), il semble aujourd'hui nécessaire de doter ce service d'un équipement adapté à ses missions.*

*Une consultation a donc été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée conforme à l'article 28 du Code des Marchés publics, pour la fourniture et la mise en place d'un logiciel de gestion du droit des sols.*

*Ce logiciel servira au service mutualisé d'ADS et pourra également être installé dans les communes adhérentes au service. Ces dernières pourront utiliser ou consulter ce logiciel. Ainsi, les communes ayant conservé l'instruction des Certificats d'Urbanisme opérationnels et des Déclarations Préalables pourront instruire leur dossier grâce à cet outil.*

*En effet, ce logiciel est destiné à permettre la gestion informatique de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme en simplifiant la réalisation de chaque tâche relative à la procédure d'instruction (depuis le dépôt de la demande en formulaire CERFA, à l'édition de l'arrêté de décision et jusqu'à l'enregistrement des déclarations d'ouverture de chantier et des déclarations de conformité).*

*Cinq sociétés ont présenté des offres. Deux d'entre elles ont proposé une variante et une société a proposé deux variantes. Neuf offres sont donc en cours d'analyse.*

*Les variantes sont :*

- Variante 1 : proposition d'un logiciel d'ADS avec une visionneuse SIG pouvant évoluer à terme vers un SIG.
- Variante 2 : proposition d'un logiciel d'ADS compatible avec les deux SIG de la CCEPPG : CART@JOUR pour les communes du Vaucluse et GEOCONSULT pour les communes de la Drôme. Les contrats de ces deux sociétés gérant ces SIG se terminent fin 2015 - début 2016.

*Après analyse, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir la société SIRAP dont l'offre avec la variante 1 se révèle être la mieux disante avec un montant de 14 968 € HT.*

*Ce montant comprend :*

- La licence du logiciel du droit des sols R'ADS avec une visionneuse cartographique intégrée SIMAP.  
*Les données suivantes seront intégrées : le cadastre et les fichiers fonciers, les documents d'urbanisme, plans et règlements informatisés, les fonds de plans divers (scan 25, orthophotographies)*
- L'installation du logiciel dans les communes (coût unique) ; le paramétrage et la création des comptes et profils.
- L'intégration des données cadastrales et des documents d'urbanisme ainsi que l'intégration des données des Directions départementales des Territoires Drôme et Vaucluse pour les onze communes.

- L'intégration des données DDT des communes supplémentaires adhérentes au service d'ADS.
- La mise en place d'une bibliothèque de courriers.
- La maintenance annuelle : un seul coût de maintenance pour la CCEPPG et les communes.
- 4 demi-journées de formation

Le logiciel est une solution Full Web, fourni en connexion illimitée. Cela permettra d'équiper peu à peu les communes qui rejoindront le service mutualisé dans les années à venir.

De plus, le choix de la variante 1 permettra d'équiper la CCEPPG d'une même base de données et d'un même outil de cartographie pour l'ensemble de son territoire.

Le Conseil est invité à :

- Autoriser la dévolution du marché relatif à la fourniture et la mise en place d'un logiciel de gestion du droit des sols à la société SIRAP, sise ZA Paul Louis Hérault - BP 253 - 26106 ROMANS CEDEX.
- Préciser que l'offre retenue intègre la variante 1 - logiciel d'ADS avec une visionneuse SIG pouvant évoluer à terme vers un SIG, et s'élève à 14.968,00 euros HT.
- Autoriser le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Le Président précise que « 106 demandes de déclaration préalable ou permis de construire et 47 arrêtés ont été enregistrés et traités par le service ad hoc. Assuré par une seule personne, ce dernier fonctionne très bien. »

Voix pour :	26	Voix Contres :	13	Abstentions :	2
-------------	----	----------------	----	---------------	---

## ▪ Questions diverses

Question écrite de Madame BARTHELEMY BATHELIER transmise par courriel le 07.07.2015

« 1/ A PROPOS DE LA DEMISSION DE MONSIEUR CHAMBONNET ET DE L'IDENTITE DE NOTRE INTERCOMMUNALITE :  
 Par lettre du 27 Mai 2015, vous nous dites, Monsieur le Président, qu'il sera nécessaire désormais de « conforter » (mais plus exactement de construire selon nous) un « socle commun ». Et oui, le cœur du problème est bien là ! Ce n'est pas parce qu'il fut décidé un jour de réunir deux communautés de communes (plus la commune de Grignan) en une seule (constituée le 1<sup>er</sup> janvier 2014), qu'il faut penser qu'elles n'en font réellement qu'une. Vous êtes parti confiant, honnête de bien faire et laisser dire. Mais sachez que « l'ambiance de suspicion permanente » dénoncée par M. Chambonnet existe effectivement. Elle s'est installée il y a presque 700 ans, lorsqu'en 1317 la Papauté qui siégeait alors en Avignon voulut agrandir son territoire temporel vers le nord (pris dans le grand domaine des Dauphins de Viennois) ... constituant ainsi décennie après décennie une enclave pontificale que vous connaissez bien (plus Saint-Pantaléon-Les-Vignes et Tulette) avec pour capitale Valréas dans un Haut Comtat Venaissin prospère mais à la mentalité, à la langue, à la religion et aux mœurs si différentes malgré tout ... Dans cet imbroglio de frontières et de différences s'installa tout naturellement la méfiance et la suspicion que la religion vint définitivement asseoir. Les uns « papistes » et les autres protestants, s'affrontèrent inévitablement. La création des départements de la Drôme et du Vaucluse (1 an après la Drôme) ne changea rien au problème de fond : Il y eut (il y a) les Drômois et les Vauclusiens. Que se passe-t-il aujourd'hui ? Située dans les départements de la Drôme et du Vaucluse, dans les régions P.A.C.A. et Rhône-Alpes, la Communauté de Communes agrandie Enclave des Papes - Pays de Grignan, a du mal à trouver ses marques, car l'état d'esprit de tout un chacun demeure inscrit dans une mémoire collective divergente. Tout cela est donc tout à fait normal mais annonce déjà toute la difficulté qu'il y aura à « gérer » le SCOT dès 2017.

Monsieur Chambonnet nous aurions du en discuter et vous n'auriez pas démissionné car il y a un là un passionnant « challenge » et un défi à relever.

Monsieur le Président, vous n'auriez pas dû accepter cette démission bien regrettable. Votre « erreur » ayant été de présenter au vote un Budget primitif la veille du délai réglementaire de remise en

Préfecture soit le 14 Avril pour le 15 Avril. Votre marge de manœuvre était bien trop étroite. Y avait-il eu suffisamment de séances préparatoires avant ce vote, suffisamment de travail, de transparence et de communication pour consolider ce fameux socle commun ? Je ne le crois pas ! La démission de Monsieur le Vice-président était donc irrecevable. Nous attendons votre réponse.

**2/ A PROPOS DE LA PROBLEMATIQUE COMPTABLE SUR FOND DE COURRIERS ECHANGES ENTRE MONSIEUR JACQUES GIGONDAN, MAIRE DE ROUSSET-LES-VIGNES, ET MONSIEUR PATRICK ADRIEN, MAIRE DE VALREAS**

Nous ne rentrerons pas dans le « conflit comptable » de l'une et l'autre de ces deux personnes, mais constatons effectivement la réalité financière ci-dessous exposée qui affole et pénalise la bonne entente et l'avenir de notre socle commun et de ses services, sans doute par manque de transparence et de dialogue. Ce qui est sous-entendu doit devenir évident.

La Communauté de communes de l'Enclave des Papes, sous la présidence de son dernier Président : M. P. Adrien, a acquis le 11 Juillet 2010, le site et les bâtiments industriels dits de « Tiro-Class ». Une partie de ces bâtiments (hors toitures et 2<sup>ème</sup> étage ayant vu s'installer les bureaux de la nouvelle intercommunalité) ont été donnés à bail à la Société « Tiro Class System » par bail commercial signé le 9 Décembre 2011. Le versement du loyer étant à ce jour mensuel. Dès l'année 2012, la dite entreprise n'est déjà plus en mesure de payer sa location (versement alors trimestriel). Avant de signer ce contrat, la situation économique de cette entreprise pouvait être décelable nous semble-t-il et les impayés prévisibles. De quelle garantie vous étiez-vous entouré ? Pouvez-vous nous répondre ? Car à ces impayés se sont ajoutés d'autres impayés durant les années suivantes 2013 et 2014 induisant une créance bien réelle de 310 000€. Vous avez été le dernier Président de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et le premier Président de la Communauté de Communes agrandie Enclave des Papes - Pays de Grignan dès le 9 Janvier 2014, emmenant avec vous cette créance et ce jusqu'à la prise de Présidence de Monsieur M.H. Gros. La créance est toujours bien présente même si effectivement l'entreprise « qui honore ses engagements depuis la mi-2014 » s'est « redressée ». Pouvez-vous nous en dire plus, par ailleurs et afin de nous rassurer, sur ces engagements « négociés avec la Trésorerie de Valréas (en paiement mensuel) et sur l'avenir économique de ce type d'entreprise.

Comment comptez-vous pouvoir résorber cette dette dans un délai raisonnable ? Comment l'inscrire sur du long terme au passif ?

**3/ PRECISION ET PROPOSITION :**

-Dans le cadre de Baux commerciaux et pour tous types d'activités, aussi bien privées que publiques, le recouvrement des impayés est le même pour tous. Les communes et intercommunalités ne sont pas exclues des procédures de recouvrement : « Quand un locataire ne respecte pas ses engagements on applique les mesures mises à la disposition pour faire respecter les accords pris par contrat de location. »

Nous avons bien compris votre démarche de ne pas « pénaliser » plus cette entreprise et les emplois qui la composent.

-Mais sachez tout de même, que les Assurances proposent dans les contrats Responsabilité Civile, une clause d'indemnisation pour perte d'exploitation. Ce qui est bien le cas ici. Le préjudice peut-être causé par des risques divers mais aussi, et c'est là où je veux en venir par « le non respect de paiement de loyer ». Classique certes ! Mais vous êtes-vous entouré de cette précaution et de cette garantie lors de la signature du bail ? La C.C.E.P.P.G. est-elle détentrice d'un contrat d'assurance conforme en ce sens (de 2014 à 2015) ?

Avez-vous omis cette démarche de prudence ? Ce serait une négligence voire une « erreur » car il ne revient bien évidemment pas à la population de l'ensemble des communes d'avoir à payer, à plus ou moins brève échéance, un « défaut de paiement » ayant généré une « perte d'exploitation ». Les garanties existent.

Monsieur l'ancien Président de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et un temps de l'actuelle Communauté de Communes agrandie (durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2014), Monsieur le Président, nous venons vous demander une réponse claire et précise au questionnement de ce dossier.

**4/ Urbanisme et Service de mutualisation des moyens**

Veuillez prendre connaissance de la Question (ci-jointe annexée / élément N° 3) posée à monsieur le Maire de Valréas, en séance municipale du Mardi 9 juin 2015, et à vous-même monsieur le Président, Président de la Commission Urbanisme de la commune de Valréas, quant aux raisons du choix d'une

mise en commun de moyens pour l'instruction des actes d'urbanisme, mise par convention et signée le 1<sup>er</sup> Avril 2015, entre la commune de Valréas et la Communauté de communes du Val d'Eygues. Nous nous sommes opposés à cette convention, en votant contre, lors de la délibération en Conseil municipal du 20 mars 2015. Cette question introduit toute la problématique du nouveau service urbanisme mutualisé de la C.C.E.P.P.G. Monsieur le Président, le fonctionnement du service urbanisme mutualisé de la C.C.E.P.P.G. relevant « exclusivement » de votre fonction et de sa compétence (Article 10 de la Convention), nous souhaitons donc connaître votre position dans ce dossier et la suite que vous allez donner à la démarche valréassienne qui pour l'heure ne prévoit pas d'adhésion à votre service. En effet, Valréas a entamé une « expérimentation » avec la Communauté de communes du Val d'Eygues pour une durée de 6 mois, tacitement reconductible tout de même. Cette « expérimentation » est inopportune, selon nous, compte tenu des difficultés financières (en raison d'un déficit d'exploitation), rencontrées actuellement par notre Communauté de communes. Ce qui nous amène à notre 3<sup>ème</sup> et dernière partie.

**RAPPEL** : « LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ASSOCIE DES COMMUNES AU SEIN D'UN ESPACE DE SOLIDARITE EN VUE D'ELABORER UN ESPACE COMMUN DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE »

#### **5/ Budget primitif non voté en séance communautaire du 14 Avril 2015**

-Sollicitation du Préfet de Vaucluse le 15 Avril 2015 et saisine immédiate de la Chambre Régionale des Comptes ayant statué le 29 Mai.

-Arrêté préfectoral du 19 Juin réglant les budgets primitifs de la C.C.E.P.P.G. pour l'exercice 2015.

Que peut-on vous reprocher ? De ne pas avoir eu l'assurance sans doute puis la prudence de commander dès votre prise de fonction une analyse des Comptes respectifs des 2 Communautés de communes (C.C.E.P. et C.C.P.G.) fusionnées en Janvier 2014, ainsi que celle du 1<sup>er</sup> trimestre de son existence placée sous la présidence de Monsieur Patrick Adrien, ex président de la C.C.E.P. devenu le premier président de cette Communauté de communes agrandie (C.C.E.P.P.G.). Plus encore il aurait été souhaitable à ce moment-là que les deux ex présidents de ces deux Communautés de communes viennent présenter leur bilan comptable et moral devant notre nouvelle assemblée communautaire. Mais de quoi avons-nous hérité exactement ?

#### **6/ La problématique de la fiscalité**

Monsieur l'ancien Président de la C.C.E.P. et de la C.C.E.P.P.G.,

Dans son Avis, rendu le 29 mai, la Chambre Régionale des Comptes met en avant une baisse significative des taux d'imposition en 2014 (par rapport à 2013) qui a conduit à une diminution des recettes fiscales, avec pour conséquence (entre autres) une situation financière devenue « difficile » pour la C.C.E.P.P.G. et ce dès fin 2014.

Monsieur Adrien, sur quelle base de mesure et avec quel consultant avez-vous calculé les nouveaux taux d'imposition votés en 2014 ? Pourquoi ce choix d'une baisse à la veille des élections municipales 2014 ? Etait-ce une stratégie électorale ? Après seulement 3 mois de présidence, était-ce raisonnable ? Ne pouviez-vous pas attendre le nouvel exécutif que vous avez « quelque peu » pénalisé en agissant ainsi ?

En témoigne la récente démission de Monsieur le Vice-président, pour le moins prévisible finalement si l'on s'en tient à cette analyse.

D'ailleurs la Chambre des Comptes, dans sa proposition, n'a pas reconnu et retenu ces taux de 2014 (selon elle l'erreur se situe bien là), « préférant » ceux votés en 2013 pour recalculer le produit des recettes fiscales. Y rajoutant le produit de la cotisation foncière des entreprises. Ce sur quoi est revenue Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de Vaucluse, qui, par Arrêté du 19 Juin 2015, n'a pas retenu les taux votés en 2013 (ainsi que le doublement de la Cotisation foncière des entreprises) car il s'agit bien d'une nouvelle intercommunalité ne pouvant se référer à l'exercice précédent. La recette fiscale en sera diminuée d'autant. Le problème demeure et la problématique de la fiscalité devient récurrente ...

#### **7/ Courrier préfectoral du 9 Juin relatif au versement du FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR) : trop perçu 2014 : Ordre de reversement : Montant à contester**

Les « trop perçus » mentionnés dans la lettre rectificative des Services de la Préfecture, en date du 9 Juin 2015, nous interpellent.

Qu'en est-il de ce trop perçu de **46 035,00€** en 2014 (INSCRIT A L'EXERCICE 2015 /Section de fonctionnement : Charges exceptionnelles) à reverser ? La somme de **15 344,00€** a de même été versée à tort à la C.C.E.P.P.G. en 2015 ! Que pouvez-vous nous en dire ?

Alors que la Chambre Régional des Comptes avait très heureusement corrigé le chiffre de **46 035€** avec une diminution de **30 691€** (46 035 - 15 344), la Préfecture de Vaucluse, par lettre rectificative du 9 Juin 2015, revient sur cette proposition et indique que ladite somme initiale fera l'objet d'un Ordre de reversement.

Rien n'apparaît nettement ! Il serait souhaitable de s'en tenir à l'Avis de la Chambre Régionale des Comptes, d'autant plus que la Préfecture avait communiqué des montants erronés en février 2014 et février 2015. Avez-vous en conséquence exercé un « recours gracieux » auprès des Services du Secrétariat Général de la Préfecture ?

En vous remerciant pour l'attention que vous avez, toutes et tous, bien voulu apporter à l'ensemble de cette analyse.

VALREAS LE 3 JUILLET 2015.  
FRANCE BARTHELEMY BATHELIER. »

Certaines questions concernant la commune de Valréas ont d'ores et déjà été abordées en Conseil Municipal. La parole est donnée à Monsieur ADRIEN pour les questions relatives à la commission action économique ou à son ancienne Présidence.

### **« 1/ Sur les garanties prises au moment de la signature avec Tiro Clas**

En 2010, la CCEP a commandé à Mickaël Martin une analyse financière de la société TIRO-CLAS afin d'éclairer la décision de la communauté. C'est sur la base de cette analyse rendue en juin 2010 que la CCEP a voté l'acquisition, à l'unanimité.

Entre le moment où cette décision est prise (le 22 octobre 2010) et l'acquisition proprement dite (le 11 juillet 2011), neuf mois se sont écoulés, du fait des hypothèques qui grevaient le bien. Cette situation a engendré pour TIRO-CLAS la nécessité de payer des loyers bien plus élevés que ceux que la société aurait dû payer à la communauté. Si bien que la santé de l'entreprise s'est trouvée dégradée au moment où la Communauté de communes a donné le bien à bail. Ce qu'on pouvait difficilement anticiper.

Pour autant, le projet d'acquisition a été conduit pour pouvoir soutenir TIRO-CLAS. Il était question de sauver une entreprise de plus de 60 ans avec ses 58 salariés.

Malgré une estimation des locaux faite par les Domaines à 3 650 000 € et après d'âpres négociations, le bâtiment a été cédé à 1,9 M€. En s'appuyant sur l'étude d'Acti Conseil, il a été constaté qu'un loyer annuel de 160 000 € pouvait couvrir l'annuité d'emprunt contracté pour assumer les frais d'acquisition. Ce niveau de loyer permettait à l'entreprise de pouvoir relancer son activité et de gagner de nouveaux marchés comme celui qui fut remporté, peu après, avec le groupe La Poste.

### **2/ Sur l'assurance**

En ce qui concerne l'assurance que la CCEP aurait dû, selon vous, contracter.

Aucune des compagnies d'assurances sollicitées à l'époque n'a accepté de couvrir le risque d'impayé de loyers, du simple fait de la qualité de collectivité territoriale du bailleur et non pas en raison de la santé financière du locataire.

### **3/ Sur les paiements des loyers**

S'agissant des impayés des années 2013 et 2014, ceux-ci font l'objet d'un moratoire décidé par la commission des chefs de service de la D.G.F.I.P. qui place alors la créance de la communauté de communes en 4e rang.

Pour savoir si cette dette sera remboursée en tout ou partie, ou si elle devra faire l'objet d'une admission en non-valeur, il est nécessaire d'attendre le terme du moratoire précité et prévu à la fin 2015.



Toutefois, je confirme que depuis le dernier impayé enregistré en 2014, la société TIRO-CLAS honore mensuellement son loyer, conformément au plan qu'elle a négocié avec la Trésorerie.

### **Urbanisme**

Sur la question des modalités de gestion des instructions de permis de construire, je tiens à clairement expliquer pourquoi, en tant que Maire de Valréas, je me suis vu contraint de ne pas participer au projet proposé par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

En effet, tel qu'il est actuellement pensé, son coût n'est pas intéressant pour la commune qui doit subir, comme toutes les autres, non seulement des baisses importantes de recettes, mais également la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée prochaine.

J'ai fait savoir très tôt au président Myriam GROS que le dispositif de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan ne convenait pas à la Commune de Valréas.

Alors que la Communauté de Communes du Val d'Eygues proposait de penser un service commun à nos deux communautés, j'ai fait savoir que je souhaitais que l'on puisse étudier plus avant ce projet qui me semblait pouvoir receler des pistes intéressantes d'économies d'échelles (voir le courrier du 26 novembre 2014).

Je n'ai jamais eu de retour du président.

C'est la CCVE qui m'a informé que notre Communauté de communes ne souhaitait pas s'associer à leur projet. La CCVE, en parallèle, me proposait d'étudier une collaboration plus directe (voir le courrier du 9 janvier 2015).

À comparer les deux montages techniques et financiers et les possibilités de dialogue et d'évolution, le choix à faire pour préserver les finances de Valréas a été de contractualiser avec la Communauté de communes du Val d'Eygues pour six mois d'expérimentation, renouvelable une fois.

### **Taux d'imposition**

La baisse d'impôt de 2014 a été décidée de façon collégiale en s'appuyant sur la trésorerie de la CCEP qui présentait des excédents confortables.

Preuve en est qu'en 2013, les élus envisageaient de rembourser tout ou partie du prêt engagé pour l'acquisition de TIRO-CLAS.

Nous ne pouvions cependant pas anticiper les éléments suivants :

La baisse drastique des dotations de l'état. Pour mémoire, le doublement de l'effort demandé aux collectivités n'a été connu qu'en septembre 2014.

L'impact de la perte de la dotation incitative de l'Etat liée à la restitution de la compétence « eau et assainissement » qui prive la communauté de communes d'une ressource annuelle de 192 000 €.

Je tiens à vous rappeler que l'impact de cette baisse de fiscalité sur les élections municipales, interprétée comme une démarche démagogique, n'est absolument pas recevable, puisque le budget a été voté l'avant-veille du 1er tour des élections et ne pouvait donc pas être communiqué dans le cadre de la campagne. »

Madame BARTHELEMY BATHELIER s'interroge sur « la longévité du service ADS si la commune de Valréas n'adhère pas. Elle rappelle que la communauté est un espace de solidarité. »

Monsieur ADRIEN rappelle que « pour ce service il est convenu avec la CCVE six mois d'expérimentation, renouvelable une fois. Le service évalué pour sa commune à 35 000€ avec la CCEPPG revient à 12 000€ avec la CCVE. D'autres communes de la CCEPPG n'adhèrent pas au service. » Monsieur ADRIEN est d'accord en vue d'une mutualisation, si et seulement si les conditions sont intéressantes, ce qui n'est pas le cas pour sa commune dans ce présent cas. »

Monsieur BOISSOUT estime que « Monsieur ADRIEN sait utiliser sa majorité quand il en a besoin. »

Remarque à laquelle Monsieur ADRIEN répond que « s'il bénéficiait d'une majorité, Monsieur FAGARD aurait été élu ce soir au poste de sixième Vice-Président. »

Il ajoute qu'il est « gestionnaire d'une ville et que priorité est donnée à sa ville. »

Madame BARTHELEMY BATHELIER, pour revenir au point 7 relatif au FNGIR, salue le recours gracieux effectué par le Président auprès de la Préfecture.

Monsieur BLANC demande alors la parole. En premier lieu, il « félicite Monsieur ORTIZ pour son élection. Monsieur ORTIZ avait, avant les élections, demandé aux candidats quelles seraient leurs prétentions quant au montant de leur indemnité. Il lui pose alors cette même question. »

Monsieur ORTIZ précise alors qu'il « prétendra à des indemnités identiques aux Vice-Présidents des communautés de Communes Drôme Sud Provence et de Val d'Eygues, lesquelles sont inférieures de moitié par rapport à celles de la CCEPPG. »

Monsieur BLANC remarque que Monsieur ORTIZ « ne renonce pas à ses indemnités. »

Monsieur ORTIZ rétorque « qu'il n'a jamais déclaré y renoncer. »

**La séance est levée à 20 heures 35**